

NOUVEAU ! Le prélèvement automatique mensuel pour faire des dons à l'UPR



upr



NOUVEAU !

L'UPR lance le mode de prélèvement automatique mensuel pour les dons.

L'UPR met désormais un **nouvel outil à votre disposition pour régler vos dons : le prélèvement automatique mensuel.**

Vous pourrez ainsi avoir recours au prélèvement automatique, en imprimant et nous retournant le mandat de prélèvement que vous trouverez sur notre site internet :

<https://www.upr.fr/mode-don>

Soutien régulier

Réclamé par de nombreux adhérents et sympathisants depuis longtemps, le recours au prélèvement automatique devenait indispensable.

En effet, jusqu'à aujourd'hui vous ne pouviez régler vos dons que par deux moyens seulement : soit directement en ligne avec un règlement par carte bancaire, dans l'espace prévu sur notre site internet (<https://www.upr.fr/adhesion-en-ligne> ou <https://www.upr.fr/faire-un-don>) , soit en nous faisant parvenir un chèque par voie postale au siège de l'UPR.

La mise-en-place du prélèvement automatique mensuel a été retardée car elle relève du casse-tête technique, juridique et comptable. En particulier, il est très (trop) compliqué de réaliser des prélèvements automatiques pour les adhésions et cotisations car le montant des versements correspondants est fixé par avance sur 12 mois (30 €, 45 €, 60 €, etc.) et s'apprécie par année calendaire. En revanche, cette contrainte n'existe pas pour les dons dont le montant total est libre, sous réserve qu'il ne dépasse pas 7 500 € par personne par année calendaire.

C'est la raison pour laquelle **le prélèvement automatique MENSUEL que nous mettons en place est réservé UNIQUEMENT pour faire des dons**. Les adhésions et les versements de cotisation annuelle doivent pour l'instant être réglés comme auparavant, par carte bancaire ou par chèque postal.

Le prélèvement automatique mensuel pour les dons présente plusieurs avantages :

- il permet à nos donateurs de lisser leur dépense sur l'ensemble d'une année, au lieu de la régler en une ou deux fois : cela peut vous permettre de mieux gérer votre budget.
- il permet d'augmenter substantiellement les dons faits à notre mouvement sans que cela ne se fasse trop sentir tel ou tel mois : un internaute qui décide de faire un prélèvement automatique mensuel de la somme relativement modique de 25 € par mois au profit de l'UPR aura ainsi versé 300 € dans l'année à notre mouvement....
- il permet à notre donateur de ne plus s'occuper de rien une fois que le prélèvement mensuel automatique est mis en place : plus d'oubli, plus de retard.
- pour les donateurs qui nous faisaient des dons par chèque, il n'y a plus à s'occuper de préparer l'enveloppe timbrée, etc.
- par ailleurs, comme l'UPR dépend financièrement à 100% de ses adhérents et donateurs, plus des donateurs opteront pour le prélèvement automatique mensuel et plus nos rentrées financières seront stables mois après mois. Cela nous offrira une meilleure visibilité.

Le recours au prélèvement automatique est ainsi un véritable soutien régulier à notre cause. Par cette action, vous participez activement et financièrement à l'aventure de l'UPR qui n'existerait pas sans votre contribution.

Comment faire ?

Pour recourir au prélèvement automatique mensuel, il vous suffit d'imprimer le mandat de prélèvement automatique prévu à cet effet et mis à votre disposition sur notre site internet :

<https://www.upr.fr/mode-don>

Le montant de versement PAR PERSONNE est libre entre :

- **un minimum MENSUEL de 5 €** (soit 60 € par an)
- **et un maximum MENSUEL de 625 €** (soit 7 500 € par an, plafond maximum légal par personne, adhésion éventuelle comprise).

Le prélèvement est effectué le 10 de chaque mois.

Il faut ensuite nous le retourner par voie postale dûment rempli et accompagné obligatoirement d'un RIB à :

**AFUPR
15, rue Erard
75012 Paris**

Vous pourrez interrompre les prélèvements à tout moment, soit en nous le demandant, soit en faisant opposition auprès de votre banque.

Le prélèvement automatique ouvre-t-il droit à une réduction fiscale ?

Oui.

De la même façon que le règlement en ligne par carte bancaire ou par l'envoi d'un chèque ouvre droit aux réductions fiscales, le prélèvement automatique mensuel ouvre également au même droit.

Cette réduction fiscale est très importante puisqu'elle s'élève à 66 % du montant de la cotisation ou du don versé à l'UPR, dans la double limite – peu contraignante – de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € par an et par foyer fiscal.

Seules **les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu** peuvent **déduire les 2/3 du montant de leurs dons ou cotisations à l'UPR** de leur impôt sur le revenu dû l'année suivante.

La seule restriction à ce système très avantageux pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu est que les dons ou cotisations en espèces, donc effectués par mandat cash, ne bénéficient pas de cette réduction d'impôt sur le revenu.

Par exemple :

- Si je suis imposable sur le revenu à hauteur de 1 200 euros par an :

Si je fais un versement de 60 € à l'UPR, je pourrai déduire les **2/3 de cette somme** (soit 40 €) de mon impôt sur le revenu dû l'an prochain. En définitive, mon don (ou ma cotisation adhérent) aura rapporté 60 € à l'UPR mais ne m'aura réellement coûté que 20 €.

- Si je suis imposable sur le revenu à hauteur de 6 000 euros par an :

Soutenir l'UPR à hauteur de 300 euros ne me coûtera que 100 euros.

- Si je suis imposable sur le revenu à hauteur de 18 000 euros par an :

Pour une cotisation ou un don exceptionnels de 3 000 euros, il ne m'en coûtera que 1 000 euros.

A cet effet, un reçu fiscal comprenant l'ensemble de vos versements de l'année N-1 - que les paiements soient effectués par chèque, carte bancaire ou prélèvement - vous sera remis par l'administration fiscale traditionnellement au mois de juin de l'année N.

